

**Collectivité de Corse**  
**Office du Développement Agricole et Rural de Corse**  
*Dispositif PSN 2023-2027 : Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)*

<b>APPEL A PROJETS : 73.13 – Interventions Natura 2000</b>	
Intervention concernée	Intervention : PSN 73.13
Codification	<b>73.13-INTNAT 1</b>
Date lancement de l'AAP	<b>14/04/2026</b>
Date de clôture AAP	31/12/2026
Approbation	Arrêté du Conseil Exécutif n° 26/183 en date du 07 avril 2026 approuvant l'AAP

<b>1 - Enjeux et périmètre de l'Appel à Projet .....</b>	<b>1</b>
1.1 Préambule.....	1
1.2 Objectif de l'AAP .....	2
1.3 Financements.....	2
1.4 Modalités de candidature .....	2
<b>2 - Bénéficiaires .....</b>	<b>2</b>
<b>3 - Conditions d'éligibilité de l'opération .....</b>	<b>3</b>
3.1 Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération objet de la demande d'aide et des dépenses .....	3
3.2 Conditions d'éligibilité des opérations .....	3
3.3 Dépenses recevables.....	4
3.4 Dépenses irrecevables.....	4
<b>4 - Montants et taux d'aide .....</b>	<b>4</b>
4.1 Taux de subvention de l'appel à projet.....	4
4.2 Plafond/plancher d'aide par opération.....	4
<b>5 - Engagements Généraux du bénéficiaire .....</b>	<b>4</b>
<b>6 - Critères de sélection .....</b>	<b>5</b>
<b>7 - Modalités d'instruction .....</b>	<b>5</b>

Cet appel à projet est mis en œuvre dans le cadre du Plan Stratégique National de la PAC (\*) – PSN 2023-2027.

(\*) Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2/12/2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Décision d'exécution de la commission C (2022)6012 du 31/08/2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Arrêté N° 24/331CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 2 Juillet 2024 validant la note de cadrage relative aux conditions transversales fixant les modalités d'interventions applicables au PSN Volet Corse 2023 -2027- Mesures HSI GC et suivants ;

Délibération n°23/144AC du 30 novembre 2023 de l'Assemblée de Corse désignant l'autorité administrative en charge de la mise en œuvre de la compétence Natura 2000.

Avis favorable émis par le Comité de Programmation Territoriale du 3 mars 2026 ;

Cet appel à projet relève de l'intervention 73-13 du PSN volet Corse pour la prochaine Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne.

## 1 - ENJEUX ET PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

### 1.1 Préambule

Le réseau Natura 2000 vise à assurer la préservation à long terme des espèces et des habitats à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif est de maintenir ou de rétablir leur bon état de conservation tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Depuis sa création, le réseau Natura 2000 en France était piloté par l'État. A partir du 1er janvier 2023, la compétence Natura 2000 relative au pilotage de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres a été confiée aux Régions.

Pour la Collectivité de Corse, l'OEC a été désigné par délibération n°23/144AC de l'Assemblée de Corse, comme l'autorité administrative en charge de la mise en œuvre de cette politique en accompagnement du Président de l'Exécutif est de Corse.

L'OEC, est dès lors chargé :

- D'organiser le pilotage stratégique des interventions Natura 2000 sur l'ensemble des sites terrestres (COFIL), d'accompagner les maîtres d'ouvrage, de valider les documents des DOCOB sur le plan scientifique et dans le respect du cahier des charges.
- D'accompagner les animateurs dans la gestion des sites,
- De coordonner l'ensemble des financements des actions concernant Natura 2000.

L'État conserve les compétences de désignation des sites et des évaluations d'incidences, et reste garant du bon respect des directives européennes.

L'ODARC, en tant qu'Organisme Payeur du Plan Stratégique de la PAC 2023-2027 (PSN) en Corse, intervient en tant que service instructeur et exclusivement en tant que guichet unique des crédits du FEADER.

## 1.2 Objectif de l'AAP

La biodiversité de Corse se singularise par la présence d'un taux important d'espèces endémiques à la Corse et d'espèces en limite d'aire de répartition, particulièrement vulnérables.

Une telle richesse naturelle méritant conservation, un certain nombre de dispositifs de protection et de gestion ont ainsi été mis en place, à différents degrés. Le réseau Natura 2000 s'inscrit dans la démarche de protection et de gestion de cette biodiversité et assure une protection au niveau européen. Ainsi, le réseau Natura 2000 terrestre en Corse recouvre 68 sites classés au titre des directives « Habitats, faune, flore » (n°92/43/CEE) et « Oiseaux » (n°2009/147/CE du 30 novembre 2009) avec pour objectif une meilleure prise en compte de ces enjeux de biodiversité.

Cet appel à projets vise exclusivement à soutenir cette démarche en accompagnant pour l'ensemble des sites Natura 2000 terrestres, les travaux et actions visant à assurer le maintien ou le rétablissement, du bon état de conservation des habitats et des espèces, et conformément aux orientations définies dans les fiches actions DOCOB et priorisées par le comité de pilotage.

## 1.3 Financements

Pour l'intervention 73.13 volet A, 1,75M€ de crédits FEADER intervenant à 80% du cofinancement de la subvention sont consacrés à la démarche NATURA 2000. Ces fonds sont mobilisés conjointement sur 2 appels à projet ; le présent dispositif relatif au présent APP et à l'AAP relatif à l'élaboration, la révision et à l'animation des DOCOB.

Les dossiers sont instruits, sélectionnés et programmés au fil de l'eau après réception du dossier complet sous réserve de la disponibilité effective des crédits consacrés à l'accompagnement de la démarche Natura 2000 conjointement sur les 2 appels à projets émergeant au volet Corse du PSN.

## 1.4 Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures peut s'opérer dès publication de cet appel à projet. Pour ce faire, les candidats peuvent télécharger le formulaire unique de demande de subvention ainsi que la Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) directement sur le site de l'ODARC <https://www.odarc.corsica>.

Le Dossier de candidature complet comporte :

- Le formulaire unique de demande de subvention complété et signé par le pétitionnaire.
- La Fiche de Présentation de la Candidature (FPC) complétée et signée
- Les pièces et indications constitutives du dossier telles qu'énoncées dans l'annexe de la FPC

Le dossier de candidature complet doit être transmis à l'adresse suivante :

**ODARC – Office du Développement Agricole et Rural de Corse BP 618 - 20601 Bastia**

## 2 - BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Les propriétaires, publics ou privés, des fonciers concernés par une action prévue dans un document d'objectifs (DOCOB)
- Les structures désignées par le(s) Comité(s) de pilotage du/des site(s) terrestres Natura 2000 et ayant reçu délégation de la part du propriétaire du foncier concerné par une action prévue dans un document d'objectifs (DOCOB)

### 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'OPERATION

La réception par le porteur de projet d'un Accusé de Réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de la sélection. Elle ne garantit en aucun cas l'octroi d'une subvention.

#### 3.1 Conditions d'éligibilité temporelle de l'opération objet de la demande d'aide et des dépenses

L'opération est éligible si elle a démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et après le dépôt de la demande d'aide (formulaire unique de demande de subvention).

Seules les dépenses engagées et réalisées après 1<sup>er</sup> janvier 2023 et après le dépôt de la demande d'aide (formulaire unique de demande de subvention) sont recevables.

#### 3.2 Conditions d'éligibilité des opérations

Le dispositif soutient les opérations de restauration et de maintien ou d'atteinte du bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrites dans les documents d'objectifs en faveur des sites désignés.

L'opération doit être conforme aux orientations définies dans les DOCOB et se rattacher à une ou plusieurs fiches action du DOCOB.

**Sont éligibles les opérations qui concernent les travaux et actions suivants :**

- **Travaux de génie écologique qui concernent :**
  - L'amélioration et reconstitution des habitats d'espèces pour les espèces faunistiques et floristiques cibles
  - La reconstitution et protection des écosystèmes dunaires, littoraux, forestiers, arbustifs et autres, intégrant des habitats et espèces d'intérêt communautaire
  - La restauration des milieux aquatiques et de leurs abords, y compris les ripisylves
  - La lutte contre les espèces non indigènes, invasives végétales ou animales
  - La requalification, restauration et renaturation d'espaces dégradés par l'activité humaine
  - Les mesures de protection physique (clôtures, balisage, etc.)
- **Les travaux et actions concourant à l'accueil, l'information du public et à la surveillance des sites qui concernent :**
  - L'aménagement de sentier, d'aire d'accueil et de stationnement
  - La signalétique (achat et pose)
  - La création d'outils de communication (contenu et support)
  - La veille écologique, la surveillance des sites et gestion du public (éco-gardes, agents saisonniers de veille et de surveillance, etc.)
  - La mise en sécurité du site
  - La sensibilisation du public aux enjeux Natura 2000
- **Travaux de requalification du patrimoine qui concernent :**

- La restauration du petit patrimoine bâti
- Le nettoyage de site

L'opération doit être présentée en conformité avec le droit spécifique applicable en matière d'évaluation de l'impact environnemental et en conformité avec les autorisations requises.

La liste des travaux et actions éligibles pourra être complétée et précisée par décision de l'OP ODARC. Ces travaux et actions peuvent être soumis à des conditions techniques de mise en œuvre qui sont précisées par une décision de l'OP ODARC.

### 3.3 Dépenses recevables

Sont ainsi recevables au titre de cet appel à projet, conformément aux dispositions prévues au chapitre 3 de la note de cadrage relative aux conditions transversales du PSN, les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux interventions relevant de la liste des opérations éligibles prévues au point 3.2 de cet appel à projet
- Les coûts de personnel mettant en œuvre des opérations éligibles prévues au point 3.2
- Les frais généraux relatifs à l'opération : études préalables, honoraires et expertises qui se rattachent aux investissements dans la limite de 10% du coût total de l'opération, frais généraux compris

### 3.4 Dépenses irrecevables

Les dépenses suivantes sont irrecevables :

- Les diagnostics et études réalisés par la structure animatrice du site Natura 2000 (finançables dans le cadre de l'AAP Animation des DOCOB)
- L'achat de matériels motorisés (véhicules, engins)

## 4 - MONTANTS ET TAUX D'AIDE

### 4.1 Taux de subvention de l'appel à projet

Le taux d'intervention est de 100% des dépenses recevables.

Toutefois, pour les bénéficiaires « maîtres d'ouvrage publics », le montant de la subvention FEADER est de 80% des dépenses recevables, les 20% de contrepartie nationale sont apportés par l'autofinancement du maître d'ouvrage public.

### 4.2 Plafond/plancher d'aide par opération

Le plafond d'aide sollicitée et allouée est limitée à 250.000€ par opération soutenue.

Le plancher d'aide sollicitée et allouée est fixé à 5.000€ par opération soutenue.

## 5 - ENGAGEMENTS GENERAUX DU BENEFICIAIRE

- Engagements généraux :

- Maintenir fonctionnellement l'investissement durant 5 années à compter de la date du dernier paiement relatif à l'opération au bénéficiaire ;
- Satisfaire aux obligations de publicité du FEADER ;
- Informer immédiatement l'autorité de gestion de toute cessation d'activité ainsi que des modifications intervenant dans la mise en œuvre de l'opération ;
- Se conformer aux obligations liées aux contrôles administratifs sur place, sur pièces, communautaire ou national, pendant la durée de l'engagement de 5 ans.

## 6 - CRITERES DE SELECTION

L'AAP ayant un objectif environnemental, le présent AAP n'est pas soumis à l'obligation d'application de critères de sélection, selon l'article 79-1-§2 du R(UE)2021/2015.

## 7 - MODALITES D'INSTRUCTION

L'instruction des candidatures s'opère en continu. Une opération inéligible donne lieu à une notification du service instructeur.

---